



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Règlementation du stationnement – Parkings rue René Gambier
Dans le cadre de la rencontre de football entre l'US Camon Football et FC Chambly***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal, article R 610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du match de football opposant Camon à Chambly, il convient de réserver le stationnement au public sur les parkings situés rue René Gambier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 novembre 2023, de 9 heures à 16 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera réservé au public venu voir le match de football opposant Camon à Chambly.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs de la rencontre sportive.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- J. Lecocq
- SDIS
- l'US Camon Football, M. RICHARD.

Fait à CAMON, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.11.011

